



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale de l'Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 MONTPELLIER

Montpellier, le 19 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SNACK LA ZONE

18 RUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Références : UD34/H1/2023-129
Code AIOT : 0100023442

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2023 dans l'établissement SNACK LA ZONE implanté 18 RUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions nationales post-Lubrizol pour la période 2020-2023, lequel vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso.

L'inspection a pour objet de vérifier la situation administrative ICPE du site et par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE » qui lui est éventuellement applicable.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette inspection.

Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNACK LA ZONE
- 18 RUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- Code AIOT : 0100023442
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non
- IED : Non

Auto-entreprise de restauration rapide créée le 3 avril 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
 - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
 - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
 - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021 article L.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

D'après les constats effectués, l'installation n'est pas classée au titre de la nomenclature des ICPE. SNACK LA ZONE est une activité économique incluse dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) "Entrepôts Consorts Minguez" approuvé le 6 mars 2013 et dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone industrielle du Capiscol.

Concernant le résultat de la visite, aucun fait non-conforme et aucun fait susceptible de mise en demeure ou de sanction n'ont été relevés.

Toutefois, l'inspection des installations classées recommande l'affichage de la plaquette PPI, jointe au présent rapport, et la mise en oeuvre d'un confinement devant faire face aux aléas identifiés dans le règlement et cahier de recommandations du Plan de Prévention des Risques Technologiques "Entrepôts Consorts Minguez".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, régime de l'activité au titre de la nomenclature des ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : L'inspection des installations classées constate le jour de la visite d'inspection l'exploitation d'une entreprise de restauration rapide. Cette installation n'est pas visée par la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet